Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le directeur du cabinet

Paris, le 12 NOV. 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la nouvelle évaluation des élèves de CE2 demandée aux professeurs des écoles, et notamment sur les ressources mises à leur disposition sur le site Eduscol.

Attentive à l'objet de votre intervention, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Ce nouveau dispositif, précisé par la circulaire de rentrée n°2015-085 du 3 juin 2015, est destiné à permettre aux équipes pédagogiques de repérer et d'identifier les difficultés rencontrées par les élèves, mais aussi leurs points forts, afin de mettre en place au plus tôt une réponse adaptée aux besoins de chacun.

Cette évaluation en début de CE2 est obligatoire, mais les enseignants évaluent les élèves au moment choisi par eux au cours des premières semaines de l'année et en fonction des objectifs poursuivis au sein de la classe. Dans ce cadre, la seconde moitié du mois de septembre semble être la période la plus indiquée pour permettre aux élèves un temps d'adaptation suffisant à leur nouvelle classe.

Afin d'aider les enseignants à mettre en place cette évaluation, une proposition de plus de 400 fiches d'exercices en français et en mathématiques a été mise en ligne sur le site Eduscol. Ces exercices sont issus d'épreuves étalonnées et validées sur des échantillons nationaux d'élèves. Des livrets regroupant une sélection de ces exercices ont aussi été mis à disposition des enseignants, à titre d'exemple. L'usage de ces livrets n'a aucun caractère obligatoire ; ils sont proposés afin d'aider les enseignants s'ils ne souhaitent pas constituer eux-mêmes leur combinaison d'exercices. Le choix des exercices, leur nombre, et la durée de l'évaluation sont à adapter par les enseignants en fonction des objectifs poursuivis au sein de leur classe.

.../...

Monsieur Sébastien SIHR
Secrétaire général SNUipp-FSU
128 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS 13

BDC/2015017823/SC/CG
V/L du 13/10/2015/

110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07 - Téléphone : 01 55 55 10 10

Les enseignants peuvent aussi recourir à cette banque d'outils à tout moment, pour toute la classe ou seulement quelques élèves, en complément des pratiques évaluatives habituelles de classe (avant, au cours ou après des séquences d'apprentissage) et indépendamment des méthodes pédagogiques employées.

Ces éléments de cadrage pour la mise en œuvre de l'évaluation des élèves en début de CE2 ont été communiqués aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), lors de la réunion de rentrée du 24 août dernier. Quant à la mise en ligne de la banque d'outils, annoncée par voie électronique le 1er septembre 2015 aux enseignants et aux membres des corps d'inspection, les services de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) ont fourni un travail très important dans un temps très contraint en vue de rendre le dispositif opérationnel dès la rentrée scolaire 2015.

Les quelques incidents constatés dans la semaine suivant l'ouverture de cette base de données se limitaient principalement à des difficultés de compatibilité avec certains navigateurs Internet et à des erreurs dans les items, et ont été corrigés en quelques jours. Les problèmes qui perdurent sont surtout dus à la mise en forme, et le personnel de la DEPP travaille activement à leur correction en lien avec Eduscol.

Soyez assuré que ce dispositif est au service des enseignants, des apprentissages et de la réussite des élèves. Les résultats des évaluations qu'il prévoit n'ayant pas vocation à être agrégés au plan national et les items de passation n'étant pas nécessairement les mêmes d'une école à une autre, voire d'une classe à une autre, ils ne peuvent pas avoir de caractère normatif. Toutefois, ces résultats peuvent constituer des indicateurs utiles à l'orientation de l'action pédagogique. C'est la raison pour laquelle les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) doivent avoir accès aux résultats des écoles de leur circonscription, ainsi qu'à la base des items proposés aux élèves par les équipes d'enseignants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Bernard LEJEUNE